



REPONSE

Postulat n° 1.091

(motion transformée en postulat lors du développement)

du groupe CSPO, par la députée Graziella Walker Salzmann, concernant l'adaptation des compétences au sein du RSV (05.05.2010)

Le postulat demandait au Conseil d'Etat de soumettre au Grand conseil, lors de la révision de la Loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS), des propositions concernant les compétences respectives du RSV, du Conseil d'Etat et du Grand Conseil de façon à permettre au RSV d'agir de façon plus autonome, indépendamment du politique, dans la perspective des futurs défis de la politique hospitalière et du financement hospitalier.

Cette question est au cœur des débats sur la révision de la LEIS, qui ont débuté en première lecture au Grand Conseil en décembre 2010. Le projet élaboré par le Conseil d'Etat doit dès lors être examiné par le législateur. Ce débat doit rester très ouvert dans l'intérêt prioritaire des patients valaisans et du canton du Valais à se positionner favorablement par rapport au « libre choix » de l'hôpital en 2012.

Le Conseil d'Etat s'est déterminé à l'issue de la consultation et a proposé au Grand Conseil une répartition des tâches entre la direction générale du RSV, le Conseil d'administration du RSV, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Quelques éléments ont été intégrés au projet de LEIS soumis au Grand Conseil.

Les autres points du chapitre III de la LEIS seront traités en s'inspirant des résultats de l'audit.

Le postulat est partiellement réalisé et accepté pour le solde.

Sion, le 23 mars 2011